



Le Réveil Syndicaliste

RÉDACTION & ADMINISTRATION
Rue Arsène-Leloup
NANTES

Abonnement Annuel : 2 francs



L'émancipation
des Travailleurs
sera l'œuvre
des Travailleurs
eux-mêmes

Organe Officiel des Syndicats Ouvriers de Nantes et de la Région

(Rédigé et composé exclusivement
par des Camarades syndiqués)

TÉLÉPHONE 5.88

PARAISANT LE 10 DE CHAQUE MOIS

Après le Congrès de la C. G. T.

Le cadre de ce journal ne me permet pas de faire un compte rendu détaillé des travaux du Congrès confédéral, on lira plus loin quelques résolutions principales.

Mais qu'il me soit permis de dire de suite que le 19^e Congrès de la C. G. T. a été empreint de la plus grande cordialité.

Certes, au cours des discussions, des points de vues différents ont été exposés, mais les débats se sont déroulés dans une atmosphère de camaraderie.

La confiance est enfin revenue et c'est cela qui compte.

La Confédération Générale du Travail dispose d'une autorité morale qu'on ne peut nier.

Son action dans tous les domaines a été approuvée, ainsi que le démontre le vote sur le rapport moral, lequel fut approuvé par 1.870 syndicats disposant de 4.867 voix sur 1.962 syndicats représentés, alors que seulement 57 syndicats disposant de 136 voix se prononçaient contre ; 26 syndicats disposant de 62 voix se sont abstenus.

La résolution sur l'unité, qu'on lira d'autre part, les déclarations du camarade **Badinot**, secrétaire des Cheminots de l'Etat, après le vote de cette résolution vont enfin permettre la réalisation de l'Unité dans le mouvement ouvrier, Unité si ardemment désirée par les travailleurs.

Mais il ne suffit pas de voter des résolutions, il faut que sans tarder les syndicats se mettent à la besogne pour appliquer ces résolutions, pour les faire rentrer dans le domaine de la réalité.

Il faut aussi que les travailleurs comprennent enfin leur devoir, il faut qu'ils se persuadent bien qu'isolés, ils seront toujours impuissants, que c'est seulement au sein d'une organisation syndicale dans laquelle une mutuelle confiance et une discipline librement consentie régneront qu'ils pourront, en toute indépendance, défendre leurs droits à la vie et travailler à l'avènement d'une société meilleure.

Et maintenant, tous au travail !

ROCHET.

La résolution sur l'Unité

Le Congrès confédéral, relativement à l'Unité, confirme la décision du Comité confédéral d'avril 1927, et en rappelle les termes essentiels :

« 1^o L'Unité ne peut être réalisée qu'à la base, c'est-à-dire dans chaque syndicat confédéré ;

« 2^o Les travailleurs désireux de réaliser l'Unité doivent entrer dans leurs syndicats confédérés et les groupements professionnels dans leurs Fédérations d'industrie et leurs Unions départementales confédérées ;

« 3^o La rentrée dans l'Unité doit être conditionnée par les règles fixées par les décisions des Congrès, les statuts de la C. G. T., les Fédérations et les syndicats ;

« 4^o Le Congrès condamne à son tour toute ingérence des partis politiques et groupements extérieurs dans les manifestations de l'activité syndicale. »

En ce qui concerne la liberté d'opinion, qui ne peut être en cause dans notre organisation économique, le Congrès se borne à rappeler la déclaration du Congrès d'Amiens (1906), laquelle précise :

« En ce qui concerne les individus, le Congrès affirme l'entière liberté pour le syndiqué de participer, en dehors du groupement corporatif, à telle forme de lutte correspondant à sa conception philosophique ou politique, se bornant à lui demander en réciprocité de ne pas introduire dans le syndicat les opinions qu'il professe au dehors. »

Ces indications données, le Congrès invite les syndicats et les Fédérations à faciliter la réalisation de l'Unité, en écar-

tant toute pensée de sanctions du fait exclusif de la scission.

Le vote par mandats a donné :

Pour la résolution de la commission : 1.707 syndicats représentant 4.206 voix.

Pour la résolution de Paris-Etat (rive droite), 255 syndicats représentant 643 voix.

Abstentions :

31 syndicats représentant 109 voix.

Les applaudissements qui accueillent ces résultats sont à peine achevés qu'une grande attention s'établit dans le congrès à l'annonce d'une déclaration de **Badinot**, secrétaire des cheminots du réseau Etat.

— S'inspirant, dit-il, de la motion du C. C. N., les cheminots du réseau Etat avaient pensé qu'il était possible d'élaborer une motion d'unité : celle du groupe de Paris-Rive-Droite.

Nous avons pris l'engagement de la défendre. Nous l'avons soutenue et fait accepter par notre congrès de réseau.

Nous avons accepté de la représenter et de la défendre au cours du débat sur l'unité dont on prévoyait bien qu'il serait soulevé devant le congrès confédéral.

Cette défense, nous l'avons donnée par notre parole d'abord, puis par notre vote.

Nous prenons acte du vote qui vient d'être émis.

Soucieux de suivre les décisions du congrès et afin que nulle équivoque ne subsiste, je déclare, au nom des 122 syndicats du réseau Etat, que nous nous inclinons devant ce vote.

Mes amis et moi déclarons prendre l'engagement de soutenir la résolution votée et de nous efforcer de la faire admettre partout où nous le pourrons.

Je demande aux camarades qui ont voté la motion Paris-Rive-Droite de s'associer à nous et, cordialement, sincèrement, de prendre le même engagement que nous, dans l'intérêt de l'unité, dans l'intérêt surtout du mouvement ouvrier. (Salve d'applaudissements).

Lire et faire lire

LE PEUPLE

Journal Quotidien du Syndicalisme

C'est le journal complet
Pour la Famille Ouvrière

La vie d'un journal, c'est l'abonnement,
lecteurs, trouvez-en de nouveaux.

Union Locale des Syndicats

Les camarades délégués au Comité Général de l'U. L. sont priés d'assister à la RÉUNION du COMITÉ GÉNÉRAL qui aura lieu le MARDI 16 AOUT, à 20 heures, à la Bourse du Travail, Salle habituelle.

Ordre du jour : Compte rendu du Congrès Confédéral ; Affaires diverses (Très urgent).

Le Secrétaire : R. ROCHET.

Les Assurances Sociales

La loi n'est pas ce que la C. G. T. aurait voulu qu'elle fût. Elle présente des lacunes graves, des insuffisances sérieuses. Telle quelle pourtant, elle constitue un immense progrès.

La Résolution votée par le Congrès

Le Congrès enregistre la loi sur les assurances sociales votée par le Sénat comme la réalisation trop tardive d'une réforme depuis longtemps réclamée par la classe ouvrière.

En rappelant que, dès l'armistice, le programme minimum de la C. G. T. posait avec force cette réforme devant l'attention du pays et du Parlement ; que le Congrès de Paris en 1923 avait décidé qu'elle serait mise « au premier plan des préoccupations nationales du mouvement syndical français » ; et que, depuis, tous les congrès et comités nationaux n'ont cessé de porter aux assurances sociales une attention des plus soutenues ;

En constatant d'autre part que le projet de loi ne fut guère accueilli au début dans les autres milieux que par de timides hésitations ; quand ce ne fut pas par des hostilités sourdes ou avouées ; et que les représentants des grandes puissances capitalistes n'ont cessé de s'opposer au vote de cette loi.

Le Congrès voit, avec fierté, que le résultat est dû, en grande part, à la volonté tenace des organisations confédérées et à l'effort soutenu de leurs militants.

Le Congrès regrette que le Sénat n'ait pas cru devoir écouter, ou n'ait retenu que faiblement les objections présentées, notamment en ce qui concerne : le salaire limite, la situation des métayers, le délai de carence pour la maladie, la participation aux frais, les primes d'allaitement aux femmes d'assurés, la participation de l'Etat avec charges de famille et aux frais d'administration et de gestion, les soins aux pensionnés et l'administration de l'assurance. Il regrette également qu'il ait prévu des majorations trop faibles pour les assurés à bas salaires et qu'il ait laissé les travailleurs étrangers en dehors de la solidarité que voulaient exercer envers eux les salariés français.

Le Congrès enregistre les améliorations réalisées par la loi, notamment par la suppression des classes de salaires, par la garantie des avantages aux chômeurs et aux malades et par l'établissement d'une caisse unique d'invalidité-vieillesse par département.

En assurant la vieillesse, la maladie, l'invalidité, la maternité contre l'insécurité et la misère, en donnant aux travailleurs la garantie indispensable d'une participation effective dans la gestion, cette loi constitue, malgré ses imperfections, un progrès appréciable, fait d'avantages certains pour la grande masse des déshérités.

Appelé à se prononcer, au nom des syndiqués de ce pays, tout en se réservant de réclamer par la suite les améliorations qui auront été reconnues nécessaires par l'expérience de son fonctionnement, le Congrès, désireux d'éviter tout prétexte à de nouveaux retards dans la mise en application de la loi instituant les assurances sociales, demande à la Chambre des Députés d'en faire dans le plus bref délai une vivante réalité.

Le Congrès estime que les avis de la C. G. T., organisation représentative des travailleurs assujettis à la loi, devront être entendus et écoutés au moment de la rédaction des règlements d'administration publique portant application de la loi.

Des assurés eux-mêmes il dépendra, par une sage gestion de leurs caisses, de faire rendre aux assurances sociales le maximum d'avantages ; et l'effort des organisations ouvrières devra s'exercer pour obtenir les modifications à la loi qu'elles auront reconnues nécessaires.

Enfin le Congrès, constatant que le chômage n'est pas garanti par la loi des assurances sociales, considère indispensable le vote d'une nouvelle loi pour la couverture de ce risque qui est, pour les travailleurs, un des plus douloureux.

Une Boucherie Coopérative à Nantes

En février 1927, un groupe de camarades, émus de la cherté toujours croissante de la viande, décidèrent de faire tout leur possible pour l'endiguer.

On avait bien pensé d'en appeler aux pouvoirs publics ; certains parlaient de taxation. Ces deux systèmes paraissaient inopérants en raison du caractère du produit. Un seul moyen restait donc à envisager : créer une Société Coopérative de boucherie ; attirer l'attention du public, démontrer que les bouchers de notre ville exagéraient leurs bénéfices au détriment du consommateur.

Il y eut quelques pessimistes de l'idée, se souvenant de l'expérience malheureuse tentée pendant la guerre, mais certains plus confiants dans l'avenir décidèrent les hésitants ; et, avec le bienveillant concours de la Municipalité, un Groupe d'Achats en commun pour la vente de la viande de boucherie se constituait et ouvrait son premier étal au marché de Feltre.

Les résultats dépassèrent toutes nos prévisions. Nos prix de vente très soigneusement établis, laissant un bénéfice suffisant, nous permirent de vendre pendant la première semaine avec des différences de 2,50 à 3 francs par livre moins cher que les bouchers de notre ville.

Grand émoi parmi ces derniers, qui firent auprès du Maire plusieurs démarches pour que celui-ci nous interdise de fonctionner en nous refusant le concours de la Municipalité. Disons que le Maire continua à nous manifester sa sympathie, car il avait bien compris que notre démonstration ne pouvait qu'être bien vue du public et que ce que nous faisons était dans l'intérêt des consommateurs.

Les bouchers durent capituler et baisser leurs prix de vente. C'était un résultat obtenu qui avait son importance, puisque du fait de notre apparition, une baisse moyenne de 2 francs se produisait chez tous les bouchers de notre ville.

Les consommateurs restaient fidèles à notre groupe d'achats. Ils sentaient sans doute, que si nous disparaissions, s'en était fait de la viande moins chère, et qu'il fallait encourager les précurseurs de ce mouvement de baisse. La confiance qui nous était manifestée nous permit d'ouvrir un nouvel étal au marché de la Petite-Hollande, où nous connûmes le même succès qu'à Feltre.

Les bouchers en prenaient leur parti, se réservant de se rattrapper sur les consommateurs dès que nous serions disparus, puisqu'ils nous assignaient comme terme d'existence le mois d'août. Malgré tous ces pronostics, notre organisation n'en continuait pas moins à fonctionner, à se développer, et le 1^{er} mai le Groupe d'Achats en commun se constituait en Société Coopérative et

envisageait comment il pourrait porter, dans d'autres quartiers de notre ville, les bienfaits de la coopération.

Une organisation nouvelle devait suivre notre transformation. Il nous fallait, si nous ne voulions pas donner raison à nos détracteurs, c'est-à-dire disparaître, donner à notre coopérative un nouvel élan, ouvrir d'autres magasins de vente. Mais, pour ce faire, il nous fallait un outillage moderne, une chambre froide s'imposait.

Après bien des pourparlers entre l'Administration Municipale et la Direction du Frigo Nantais la question fut résolue, et le Vendredi 29 Juillet, nous inaugurons cette chambre froide tant désirée, qui nous permet d'envisager l'avenir avec sérénité.

Nous avons, à cet effet, convoqué la Presse Nantaise, qui a bien voulu répondre à notre appel. Nous lui avons dit ce que nous avons fait et ce que nous voulions continuer à faire en faveur du consommateur, trop souvent lésé, mais nous ajoutons : nous ne pourrions continuer qu'autant que ce dernier nous fasse confiance en continuant à s'approvisionner dans notre coopérative. Un troisième étal est ouvert au marché de Lamoricière, demain un autre le sera à Saint-Joseph-de-Portricq, dans le local de l'Union des Coopérateurs. Il y a là de quoi satisfaire les plus exigeants.

Si le consommateur est soucieux de son intérêt, s'il désire que notre coopérative vive, il nous continuera sa confiance. Ceux qui, jusqu'à présent, ne se sont pas encore approvisionnés, viennent. Rappelez-vous que la coopérative est le régulateur du juste prix. Sans coopérative, c'est la vie chère, c'est la vente de tous produits sans contrôle. Votre intérêt, consommateur, est de vous y approvisionner.

Une dernière observation pour terminer. MM. les bouchers ont prétendu que si nous vendions moins cher, c'est que nous ne payions pas d'impôts. A cela nous répondons : nous payons tous les impôts comme eux, nous n'échappons à aucune taxe, nous payons notre loyer dans les marchés comme eux, les bénéfices commerciaux sont rigoureusement payés, car nous avons en tant que coopérative une comptabilité que nous devons présenter à nos sociétaires et si ces Messieurs en doutaient encore, nous nous tenons à leur disposition.

A titre d'indication, nous donnons ci-dessous quelques prix. Les ménagères qui nous liront seront juges.

BOEUF		VEAU		MOUTON	
Filet	9 »	Escalope	8 »	Gigot	8 »
Faux-Filet	8 »	Rouelle	5 50	Filet	7 50
Romsteck	8 »	Quasi	5 50	Côtes premières	7 50
Tranche	7 50	Rognon	5 50	Basses côtes	7 »
Bavette	7 50	Côtes premières	6 »	Epaule	6 75
Entre-côtes	7 50	Poitrine	5 »	Collier	5 »
Pot-au-feu	2 50	Epaule	5 50	Poitrine	5 »
Collier	2 25	Jointure	3 50		
Poitrine	2 50				

LE ROUX

Les abonnements ouvriers aux Tramways

Le Comité Général de Juin avait donné mandat au Secrétaire de l'U. L. de demander à la C^{ie} des Tramways l'institution d'une carte d'abonnement donnant droit au porteur d'emprunter la ligne desservant le lieu de leur travail.

Cette demande était justifiée par le fait que nombreux sont les travailleurs, notamment ceux de l'industrie du bâtiment qui sont appelés à se rendre pour leur travail sur des points différends de la ville.

A cette demande, la Direction des Tramways a répondu par lettre en date du 9 juillet donnant en partie satisfaction, de laquelle il ressort que les camarades ayant une carte d'abonnement ouvrier, n'auront qu'à se présenter au Contrôleur de l'aubette de la place du Commerce, munis d'une note du patron ou du chef de chantier et portant le cachet de l'entreprise pour obtenir la rectification du parcours sur leur carte.

UNE MISE AU POINT INDISPENSABLE

Congrès des Postiers Catholiques à Rennes

Le Congrès de l'Union Catholique des P. T. T. de la Région de l'Ouest s'est ouvert le 26 Juin à Rennes. Messed'ouverture, chants, séance d'Etudes présidée par le R. P. Hurriet, messe solennelle, bénédiction du drapeau des P. T. T. catholiques de Rennes, etc... A la séance d'Etudes, une question était à l'ordre du jour : la liberté de conscience est-elle respectée dans l'administration des P. T. T. ? Les congressistes répondirent par oui. Nous en sommes heureux.

Nous observerons pour ce Congrès, notre neutralité habituelle. Dans le Syndicat National des Agents des P. T. T., dans la Fédération Postale, dans la C. G. T. les libertés d'opinion, de conscience furent toujours strictement respectées et, vous le savez, vous tous qui avez assisté à nos réunions, à nos congrès qu'aucune question politique ou religieuse ne fut discutée ou combattue.

A l'issue du Congrès, les unionistes ont organisé une réunion qui fut une réunion de propagande pour le Syndicat professionnel catholique. Delanoue de Nantes, Secrétaire, prenant la parole, a fait le procès de notre Syndicat. Rester neutre sur ce 2^{me} Congrès serait pour nous une grave faute. Sachez, Delanoue, je vous l'ai dit d'ailleurs de vive voix, que lorsque, ouvertement, vous attaquerez notre groupement, lorsque vous le désapprouverez faussement comme vous l'avez fait à Rennes, vous nous trouverez résolument devant vous et, loyalement, c'est toujours ainsi que nous attaquons l'adversaire, nous vous combattons.

Notre Syndicat, dites-vous, a des tendances politiques et vous ajoutez que ces syndicats à tendances politiques doivent être délaissés, car chaque jour ils luttent entre eux pour le plus grand dommage des intérêts professionnels qui leur sont confiés.

Et vous proposez le vôtre qui, lui, n'aura pas de tendances politiques ? Vous a-t-on cru à cette réunion ? Vos auditeurs ont-ils réellement apprécié votre intervention ? J'avoue qu'à leur place je

l'aurais très mal jugée. Le but des Congressistes catholiques, en allant à Rennes n'était pas celui que vous leur proposiez.

Nous adhérons à la C. G. T., à l'anarchiste C. G. T. comme certains organes de presse se plaisent à la qualifier. Élément de désordre et d'anarchie, n'est-ce pas ? Pourtant on fit appel à son concours pendant la guerre pour l'organisation de la production. Elle est pour nous tous, groupements syndiqués, le trait d'union de solidarité où nous retrouvons là, tous, quand il s'agit de défendre une cause juste, toute la force de notre cohésion. Elle est un organe d'intérêt général qui s'est toujours efforcé d'organiser et de diriger la production, pour le mieux-être de tous. C'est elle que vous avez visé plus particulièrement en attaquant notre groupement qui ne fut pour vous qu'un prétexte. Dans votre intervention je ne vois qu'une machination bien étudiée, qu'une manœuvre politique. Vous auriez dû choisir un autre moment.

Nous adhérons à la C. G. T. et nous collaborons de plus avec elle, mais, nous conservons la libre disposition de nos mouvements. Il serait peut-être nécessaire pour vous éclairer, de définir le but de notre Syndicat National des Agents des P. T. T. que vous semblez ignorer.

Art. 2 des Statuts

« Le Syndicat a pour objet l'étude des questions professionnelles et l'examen de toute réforme ou innovation pouvant s'y rattacher, ainsi que la défense des intérêts des Agents des P. T. T. et la poursuite de la réalisation des améliorations morales et matérielles à apporter à la situation du personnel.

« Il envisagera toujours les conditions d'un bon fonctionnement du service et ce, dans l'intérêt du public, de l'administration, du personnel.

« Il doit également collaborer au sein de la C. G. T. à l'étude des questions sociales et économiques, intéressant aussi bien les Postiers que l'ensemble des producteurs et des consommateurs. »

Et l'article 82 de nos Statuts

« Ni le syndicat, ni aucune de ses sections ne pourra adhérer à un parti politique ou se faire représenter dans un Congrès politique.

« Les discussions politiques ou religieuses sont interdites dans les réunions.

« Les groupements au sein du Syndicat par affinités politiques, religieuses, philosophiques ou de tendances sont interdits. »

Notre Syndicat n'a pas dérogé à ses statuts.

Si vous êtes sincère, si vous pensez librement, vous devez le reconnaître. Nos travaux sont là, qui en font foi et si vous avez suivi depuis quelques années toute l'action syndicale de notre groupement, vous devez être édifié sur la puissance de travail qu'il a réalisé, sur les réformes qu'il a fait adopter, sur celles qu'il essaye d'obtenir, continuant toujours l'œuvre de l'A. G.

Dans la plus petite section syndicale, les militants qui la dirigent travaillent ; ils travaillent avec ardeur, avec désintéressement pour votre bien-être, ce que vous ne voulez pas reconnaître.

Nous ne vous demandons pas de chanter ses louanges !

Mais dispensez-vous de vos attaques malencontreuses et inutiles et sachez conserver une sage neutralité, solution loyale et juste que plus que tout autre il vous faudra adopter.

BEDREDE,
Secrétaire Groupe Nantais.

NOS FÊTES

LA KERMESE DES OUVRIERS DU PORT

Nous rappelons que c'est le **Dimanche 21 Août** que le Club Sportif des Ouvriers du Port de Nantes donnera sa **KERMESSE** annuelle dans le joli Parc de Procé, avec le concours de plusieurs sociétés, notamment : *La Chantenaysienne* (sections féminine et masculine), **gymnastique, poses plastiques, etc., etc.**

Le THEATRE de la NATURE

avec le concours du T. J. T.

FOOTT - BALL

L'Union Sportive de l'Immaculée de Saint-Nazaire, contre le Club Sportif des Ouvriers du Port de Nantes.

Courses à pied, lancement du javelot, du disque, des poids, par tous les Clubs Sportifs travaillistes de Nantes et de la Région.

EXHIBITION de BOXE

par le C. S. O. P. N.

de 15 à 17 heures

GRAND BAL CHAMPÊTRE

Orchestre Grégoire-Jazz-Jim

CIRQUE DES FRÈRES LANCIEN

Nombreuses attractions — Jeux divers

Gâteaux, frites, galettes

Le Buffet sera tenu par le traiteur *SOURISSE*.

Ouverture des portes à 8 heures du matin pour faciliter les personnes désireuses de déjeuner sur l'herbe.

PRIX D'ENTRÉE : 1 fr. 50

Les enfants au-dessous de 13 ans ne paieront pas.

N. B. — Le Comité d'organisation décline toutes responsabilités en cas d'accident.

A LA MONTAGNE

La **Société d'Education Ouvrière de la Montagne** organise pour le **Dimanche 21 Août**, une **GRANDE KERMESE**, dans le superbe Parc Municipal.

Le programme des mieux choisi donnera satisfaction aux plus exigeants.

Enfin une tombola dotée de nombreux lots de valeur permettra à tout souscripteur bénévole de 0 fr. 25 de tenter la chance.

Promenade charmante, Programme attrayant, voilà plus qu'il en faut pour attirer, **Dimanche 21 Août**, un public nombreux à La Montagne.

Qu'on se le dise.

L'ACTION SYNDICALE

L'indemnité de cherté de vie dans le Bâtiment

Ainsi que nous l'avions prévu, la Commission d'Arbitrage du Travail a donné raison aux Syndicats Confédérés du Bâtiment dans le différend concernant l'indemnité de cherté de vie.

Disons que la discussion fut serrée ; les patrons maintenaient leur point de vue du début, il fallut réunir deux fois la Commission d'Arbitrage laquelle put enfin solutionner le différend à l'entière satisfaction des travailleurs du Bâtiment.

En conséquence, l'indemnité de cherté de vie dans le Bâtiment est portée à 1 fr. 60 de l'heure à dater du 16 juin 1927.

Cet heureux résultat ne doit pas échapper aux camarades, il doit aussi leur indiquer que seule l'organisation syndicale est susceptible d'améliorer leur situation et que leur devoir, aussi bien que leur intérêt, est d'apporter sans plus tarder leur adhésion au Syndicat Confédéré de la profession qu'ils exercent.

R.

Chez les Travailleurs Municipaux

Le Syndicat des Travailleurs Municipaux a mené une campagne soutenue au cours de l'année, tant au point de vue du recrutement qu'au point de vue revendications.

Ses efforts ont été couronnés de succès.

En ce qui concerne le recrutement, de nombreux travailleurs municipaux qui avaient toujours méconnu le Syndicat, touchés par la propagande syndicale, ont enfin donné leur adhésion à l'organisation syndicale.

Mais il y a encore des réfractaires. Il faut que demain ces camarades comprennent leur devoir

et aussi leurs intérêts propres ; qu'ils se disent que les résultats acquis, les avantages que nous indiquons plus loin, sont dus uniquement à l'action du **Syndicat**.

Pour les auxiliaires, les congés annuels et les congés de maladie réclamés depuis 1921, ont été accordés depuis le 1^{er} juin 1926 à tous ces camarades dans les conditions suivantes :

Après 6 mois de service, 6 jours de congés maladie par an ; les camarades ayant ce même laps de temps de service, auront droit à la moitié du salaire normal, en comprenant le sursalaire familial et l'indemnité de cherté de vie, à partir du 8^{me} jour de maladie. (Le Syndicat réclame que cette indemnité parte du 1^{er} jour de la maladie, comme pour les titulaires et les permanents).

Elle sera payée suivant l'ancienneté de service comme suit :

6 mois à 5 ans ininterrompus	: 2 mois
7 mois à 8 ans	— : 3 mois
8 mois à 12 ans	— : 4 mois
Au-dessus de 12 ans	— : 6 mois

Cette allocation ne pourra faire double emploi avec les avantages résultant de la législation sur les Accidents de Travail.

D'autre part, le Syndicat a obtenu pour tous les camarades appelés sous les drapeaux à faire une période, le paiement de la moitié du salaire.

Une indemnité horaire de 0,40 a été également obtenue pour les camarades employés au goudronnage, grâce à l'action syndicale.

Malgré l'intervention de l'Amicale, la *Semaine Anglaise*, du 15 Mars au 1^{er} Novembre, a été maintenue.

La circulaire obligeant les camarades à prendre leur congé annuel à une époque déterminée a été annulée.

Ainsi, par notre action, les camarades pourront prendre leur congé à partir du 1^{er} janvier de l'année courante.

Allons, Travailleurs municipaux ! Êtes-vous suffisamment éclairés ?

Croyez-vous que le Syndicat défend vos intérêts corporatifs ?

Si oui, votre devoir, votre intérêt vous commandent de venir grossir les rangs du Syndicat. Venez avec nous, syndiquez-vous.

ROBERT,

Secrétaire du Syndicat du Personnel Municipal.

* *

Chez les Couvreurs-Zingueurs et Plombiers

Le Syndicat des Couvreurs-Zingueurs et Plombiers a vu le nombre de ses adhérents augmenter dans de notables proportions. Il reste cependant encore un trop grand nombre de camarades de ces corporations en dehors de l'organisation syndicale, cependant ils bénéficient des avantages acquis par le syndicat.

Les améliorations obtenues certes sont encore insuffisantes, mais à qui la faute en incombe-t-elle ? Est-ce aux syndicats, aux membres du bureau que la confiance des camarades a placés à la tête de l'organisation ? Non, mais surtout à ceux qui se contentent de profiter des avantages du syndicat sans contribuer à les acquérir.

Allons, camarades, ressaisissez-vous, apportez-nous votre appui, venez grossir nos rangs en donnant votre adhésion au syndicat.

A cet effet, tous les camarades Couvreurs-Zingueurs et Plombiers sont priés d'assister à la **Réunion Corporative** qui aura lieu le **Mercredi 10 Août**, à 6 h. 30 du soir, à la **Bourse du Travail**.

Syndiqués et non syndiqués, tous à la réunion.

Votre devoir, votre intérêt vous commandent de répondre à notre appel.

Le Secrétaire : BERTRON.



Le Gérant : R. ROCHET.

IMP. OUVRIÈRE, 26 BIS, RUE SCRIBE, NANTES

TRAVAILLEURS SYNDIQUÉS

Quelle amélioration peut vous apporter l'augmentation des salaires, si le coût de la vie augmente dans des proportions plus sensibles encore.

En cette circonstance, souvenez-vous que seule la Coopération est un moyen efficace pour limiter cette augmentation.

Adhérez à l'Union des Coopérateurs

ASSURANCE OUVRIÈRE

Contre l'Incendie

Fondée à Nantes en 1900

Siège Social à PARIS

3, Boulevard Beaumarchais

Situation de la Société au 31 Octobre 1925

Capitaux assurés	1.250 Millions de Francs
Portefeuille de cotisations à recevoir	3.500.000 Francs
Réserves et provisions diverses	330.000 Francs
Sociétaires	39.000

L'Assurance Ouvrière est administrée et contrôlée par des Organisations Ouvrières, COOPÉRATIVES et SYNDICATS.

Pour tous Renseignements :

S'adresser ou écrire au **Camarade PÉNEAU**, à la Bourse du Travail, à Nantes

CORRESPONDANT RÉGIONAL

Impressions en tous Genres

IMPRIMERIE OUVRIÈRE

26 bis, Rue Scribe et 1, Rue Lekain

ORGANISATIONS OUVRIÈRES :

Faites exécuter tous vos Imprimés à la Coopérative

PROPRIÉTÉ DES SYNDICATS